

PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION »

Un **complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion »** est attribué afin d'encourager la participation à la mobilité internationale des publics répondant à l'un des cinq critères suivants :

Critères pour les personnes	Justificatifs
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés : https://siq.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse
5. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial

→ **250€ additionnels** sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+.

Il s'applique de droit pour les étudiant-es répondant à l'un des 5 critères ci-dessus. (Pour les mobilités courtes le montant additionnel s'élève à 150 euros pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours et de 100 euros pour une mobilité de 5 à 14 jours).

IMPORTANT : Pour les personnes en situation de handicap, d'affection longue durée : prise en charge sur la base des frais réels des dépenses nécessaires à leur mobilité. Dans ce cas contacter le PPMI : intl.erasmus.sortants@unicaen.fr